



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

AGREEE PAR LE GOUVERNEMENT - N°7615
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DECRET DU 4 DECEMBRE 1922
MEMBRE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE FOOTBALL ASSOCIATION
ET DE L'UNION DES ASSOCIATIONS EUROPÉENNES DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle – 75738 PARIS Cedex 15
<http://www.fff.fr/>

Nom de l'Association	DORNES NEUVILLE OLYMPIQUE FOOTBALL		
Siège Social	MAIRIE – 58390 DORNES		
Ligue Régionale	BOURGOGNE	District	NIEVRE (58)
N° Affiliation FFF	518703		

Les présents statuts annulent et remplacent dans leur intégralité les statuts de l'Association «Dornes Neuville Olympique », adoptés le 3 février 1969, et modifiés le 8 novembre 1981, concernant la section Football.

STATUTS

I. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution, Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : DORNES NEUVILLE OLYMPIQUE FOOTBALL.

ARTICLE 2 : Objet

Cette Association a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football. Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 : Siège

Son siège est fixé à DORNES (Nièvre).

Il peut être transféré par décision du Comité Directeur, approuvée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication éventuelle d'un bulletin, les séances d'entraînement, la participation aux compétitions, l'organisation de compétitions/manifestations, les conférences et cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 5 : Conditions d'adhésion et cotisation

L'Association se compose de membres, actifs, honoraires et bienfaiteurs.

Pour être membre, il faut être agréé par le Comité Directeur et avoir payé la cotisation annuelle.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

UP DG SS

Le montant des cotisations (joueur, dirigeant) est fixé chaque année (en début de saison) par le Comité Directeur.

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- 1) Par la démission,
- 2) Par le décès,
- 3) Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Comité Directeur, le membre intéressé ayant été préalablement appelé, par courrier postal ou électronique, à fournir des explications.

II. AFFILIATION

ARTICLE 7 : Affiliation

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Football.

Elle s'engage :

- 1) A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette Fédération ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du District dont elle relève.
- 2) A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : Comité Directeur

Le Comité Directeur de l'Association est composé d'au moins 6 membres élus au scrutin secret pour un an par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis au moins trois mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis au moins trois mois (ou ancien membre) et à jour de ses cotisations, ou cooptée par les membres sortants se représentant. Néanmoins, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité Directeur devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et n'ayant pas été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales (ou, s'il s'agit de personnes de nationalité étrangère, qui n'ont pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à cette inscription).

Le Comité Directeur se renouvelle en totalité chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret son Bureau comprenant, au moins : le président, le secrétaire/correspondant et le trésorier de l'Association. Les membres du Bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité Directeur ayant atteint la majorité légale et n'ayant pas été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales (ou, s'il s'agit de personnes de nationalité étrangère, qui n'ont pas été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à cette inscription).

Le Comité Directeur peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents, secrétaires/correspondants adjoints, trésoriers adjoints ou membres d'honneur (ces derniers peuvent assister aux séances du Comité Directeur avec voix consultative).

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir une rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du Bureau.

ARTICLE 9 : Réunions du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président (ou des co-présidents) est prépondérante. Toute décision votée ne peut être remise en cause.

YP DG SS

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est rédigé un compte-rendu de chaque séance, dont une copie est transmise à chaque membre du Comité Directeur.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 5 à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée.

Elle se réunit au moins une fois par an (à l'issue de la saison sportive) et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur.

Son Bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les seules questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 8.

Elle se prononce sur les modifications aux statuts.

Le vote par la procuration est autorisé dans les conditions fixées à l'article 8.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

ARTICLE 11 : Délibérations de l'Assemblée Générale

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 11 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Elle délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Les convocations aux assemblées sont faites par lettre, courrier électronique, remise en mains propres et/ou par affichage (au stade municipal de Dornes), au moins 15 jours avant la réunion.

ARTICLE 12 : Personnes salariées

Les personnes salariées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

ARTICLE 13 : Ressources de l'Association et comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme un vérificateur aux comptes pour une durée d'une année.

Les ressources de l'association se composent de :

- produit des cotisations versés par les membres,

- subventions diverses,

- produit des fêtes, manifestations, intérêts, redevances des biens et valeurs qu'elle possède et rétribution des services rendus.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité Directeur.

IV. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 14 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 11.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle.

Elle peut alors valablement délibérer, quelque soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

YP DG SS

ARTICLE 15 : Dissolution de l'Association

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 11.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quelque soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net est attribué suivant les règles déterminées par l'Assemblée Générale. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

V. FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 16 : Formalités administratives

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts,
2. Le changement de titre de l'Association,
3. Le transfert du siège social,
4. Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

ARTICLE 17 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Dornes, le dimanche 23 Juin 2013, sous la présidence de MM. Yann PAGE et Sébastien SENNEPIN, assistés de M. Damien GRANDJEAN.

Pour le Comité Directeur de l'Association :

Le Co-Président

Nom : PAGE
Prénom : YANN
Profession : Ingénieur Hospitalier
Adresse : 6 Rue Neuve
58390 DORNES

Signature :



Date : Dimanche 23 Juin 2013

Le Co-Président

Nom : SENNEPIN
Prénom : SEBASTIEN
Profession : Technicien Industrie
Automobile
Adresse : 72 Route de Moulins
58390 DORNES

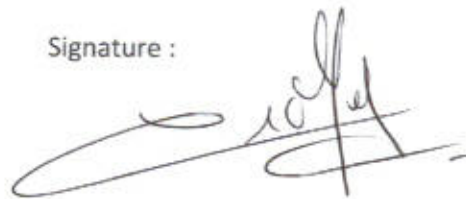
Signature :



Le Secrétaire

Nom : GRANDJEAN
Prénom : DAMIEN
Profession : Technico Commercial
Adresse : 6 Route de Gennetines
58390 DORNES

Signature :



Cachet de l'Association :

DORNES NEUVILLE OLYMPIQUE
SECTION FOOTBALL - F.F.P. 518703